

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

M. Echaniz, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel,
M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer,
Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot,
Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot,
Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan,
Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti,
Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença,
Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde,
M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez,
Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'employeur informe annuellement par écrit l'agent public ou salarié de la conditionnalité de son bail à l'exercice de son emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à informer l'agent ou le salarié bénéficiant d'un logement réservé par son employeur public de la conditionnalité de son bail à son maintien dans son emploi. Son employeur serait tenu de l'informer annuellement par écrit, et ce afin de lui permettre d'anticiper les démarches de recherche de logement qu'il doit mener s'il quitte son poste.